

**APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/09/11****Programme Jeunesse en action****Action 3.2 — Jeunesse dans le monde: coopération avec des pays autres que les pays voisins de l'Union européenne**

(2011/C 71/06)

**1. Objectifs et description**

L'objet de cet appel à propositions est de soutenir des projets de promotion de la coopération dans le secteur de la jeunesse entre les pays du programme Jeunesse en action et les pays partenaires autres que les pays voisins de l'Union européenne (des pays qui ont signé avec l'Union européenne un accord relatif au domaine de la jeunesse). Cet appel subventionne des projets.

Ses objectifs sont les suivants:

- améliorer la mobilité des jeunes et des personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse;
- promouvoir l'autonomisation et la participation active des jeunes;
- favoriser le renforcement des capacités des mouvements et structures de jeunesse afin de contribuer au développement de la société civile;
- promouvoir la coopération et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle;
- contribuer au développement des politiques en faveur de la jeunesse, de l'action en faveur des jeunes et de la vie associative;
- développer des partenariats et des réseaux durables entre mouvements de jeunesse.

La préférence sera donnée aux projets qui traduiront le mieux les priorités suivantes:

Priorités permanentes du programme Jeunesse en action:

- participation des jeunes;
- diversité culturelle;
- citoyenneté européenne;
- intégration des jeunes moins favorisés.

Priorités annuelles du programme Jeunesse en action:

Dans le contexte de l'Année UE-Chine de la jeunesse en 2011 <sup>(1)</sup>, une attention toute particulière sera accordée aux projets tendant à la promotion du dialogue, de l'échange et de la coopération dans le domaine de la jeunesse entre l'UE et la Chine. Ces projets doivent clairement contribuer aux objectifs de l'Année UE-Chine de la jeunesse, exposés dans le plan d'action commun pour l'Année, adopté le 6 octobre 2010 <sup>(2)</sup>, à savoir:

- promouvoir le dialogue interculturel et renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié entre les jeunes européens et chinois;
- encourager les jeunes à s'intéresser aux relations unissant l'UE et la Chine et à en soutenir le développement;
- atteindre un impact étendu et positif en Europe et en Chine et contribuer à veiller à ce que la coopération entre les responsables politiques et les mouvements de jeunesse dure au-delà de 2011.

<sup>(1)</sup> Pour obtenir davantage d'informations sur l'Année UE-Chine de la jeunesse, consultez: [http://ec.europa.eu/youth/focus/focus1864\\_en.htm](http://ec.europa.eu/youth/focus/focus1864_en.htm)

<sup>(2)</sup> Le plan d'action commun peut être consulté à l'adresse: <http://ec.europa.eu/youth/news/doc/euchina.pdf>

Par ailleurs, les autres priorités annuelles de l'appel comprennent:

- l'Année européenne du volontariat <sup>(1)</sup>;
- la croissance inclusive, et notamment le chômage des jeunes;
- la lutte contre la pauvreté et la marginalisation;
- les défis environnementaux mondiaux et le changement climatique.

## 2. Candidats éligibles

Les propositions doivent être présentées par des organisations à but non lucratif. Ces organisations peuvent être:

- des organisations non gouvernementales (ONG);
- des organes publics au niveau régional ou local; ou
- des conseils nationaux de la jeunesse.

Il en est de même pour les organisations partenaires.

Les candidats doivent — à la date limite précisée pour le dépôt des propositions — être enregistrés légalement depuis au moins deux (2) ans dans l'un des pays du programme.

Les pays du programme sont les suivants:

- les États membres de l'Union européenne: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède <sup>(2)</sup>;
- les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE): l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse;
- les pays candidats pour lesquels une stratégie de préadhésion a été définie, dans le respect des principes et conditions généraux fixés dans les accords-cadres conclus avec ces pays en vue de leur participation aux programmes de l'UE: la Croatie et la Turquie.

Les organes établis dans les pays suivants peuvent participer en tant que partenaires mais ne peuvent pas présenter de propositions dans le cadre de cet appel. Les États parties à des accords avec l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse sont considérés comme des pays partenaires. Il s'agit des pays suivants:

- Amérique latine: l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, El Salvador, l'Uruguay et le Venezuela;
- Afrique: l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, le Congo (République démocratique), le Congo (Brazzaville), la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la République de Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, le Malawi, le Mali, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Rwanda, São Tomé e Príncipe, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe;
- Caraïbes: Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, la République dominicaine, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, Trinidad-et-Tobago;
- Pacifique: les Îles Cook, les Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, la Micronésie, Nauru, Niue, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Samoa, les Îles Salomon, le Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, le Vanuatu;
- Asie: l'Afghanistan, le Bangladesh, le Cambodge, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Laos, la Malaisie, le Népal, l'Ouzbékistan, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Vietnam, le Yémen;
- pays industrialisés: l'Australie, le Brunei, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée.

<sup>(1)</sup> Pour obtenir davantage d'informations, consultez: <http://europa.eu/volunteering/>

<sup>(2)</sup> Les personnes de pays et territoires d'outre-mer et, le cas échéant, les institutions publiques ou privées basées dans ces pays et territoires, sont éligibles dans le cadre du programme «Jeunesse en action» selon les règles du programme et les règles en vigueur dans l'État membre avec lequel elles sont liées. Une liste de ces pays et territoires d'outre-mer est donnée en annexe 1A de la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association d'outre-mer»), JO L 314 du 30.11.2001: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001D0822:20011202:FR:PDF>

Les projets doivent associer des partenaires d'au moins quatre pays différents (organisation présentant la demande comprise), comprenant au moins deux pays du programme, dont au moins un État membre de l'Union européenne, et deux pays partenaires.

Dans le contexte de l'Année UE-Chine de la jeunesse en 2011, une exception est faite pour les projets associant la Chine comme pays partenaire. Dans ces cas, les projets peuvent associer un seul pays partenaire (la Chine) et un ou plusieurs pays du programme, dont au moins un doit être un État membre de l'Union européenne.

### 3. Actions et propositions éligibles

Le projet doit comprendre des activités de nature non lucrative liées au domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

Les activités soutenues dans le cadre de cet appel comprennent, sans que cette liste soit exhaustive:

- des événements, séminaires et conférences de grande ampleur pour les jeunes;
- des activités encourageant le développement de partenariats et de réseaux;
- des activités encourageant le dialogue politique dans le domaine de la jeunesse;
- des campagnes d'information et de sensibilisation pour et par des jeunes;
- la formation et le renforcement des capacités des animateurs de jeunesse, des mouvements de jeunesse et des relais;
- l'observation au poste de travail et la mobilité à long terme pour les animateurs de jeunesse.

Les projets doivent démarrer entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2011 et durer entre 6 et 12 mois.

Seules les propositions dactylographiées et soumises dans l'une des langues officielles de l'UE, sur le formulaire de candidature officiel dûment complété et envoyé pour la date limite précisée (le 6 mai 2011) seront prises en considération. La demande doit être envoyée dans un seul dossier et en un seul exemplaire (le document original). Elle doit être datée et signée (signatures originales requises) par la personne habilitée à engager juridiquement l'organisation candidate.

Le formulaire de candidature doit être accompagné d'un courrier officiel de l'organisation présentant la demande, de documents attestant sa capacité financière et opérationnelle et de tous les autres documents visés dans le formulaire de candidature.

Les candidats doivent présenter un budget équilibré en termes de dépenses et de recettes et doivent respecter le plafond de cofinancement communautaire, fixé à 80 % des dépenses totales éligibles du projet, et le montant maximal de la subvention fixé à 100 000 EUR.

### 4. Critères d'attribution

Les demandes éligibles seront évaluées en fonction des critères suivants:

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs représenteront 80 % des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités de l'appel (30 %)

À cet égard, les aspects suivants seront évalués:

- a) le projet répond aux objectifs généraux du programme Jeunesse en action;
- b) le projet répond aux objectifs et priorités (localisation géographique incluse) de cet appel à propositions.

- Qualité du projet et des méthodes de travail qu'il comprend (50 %)

À cet égard, les aspects suivants seront évalués:

- a) la portée du projet; autrement dit, son effet multiplicateur et en particulier son impact durable, ainsi que sa viabilité à long terme;
- b) la qualité élevée du programme de travail en termes de contenu et de méthodologie, sa clarté et sa cohérence;

- c) l'association active de jeunes au projet;
- d) la visibilité du projet, la qualité des mesures tendant à la diffusion et à l'exploitation des résultats du projet;
- e) la qualité du partenariat, et en particulier la clarté des tâches, la description du rôle effectif des partenaires dans la coopération, ainsi que l'expérience et la motivation des partenaires dans la mise en place du projet;
- f) la cohérence entre le budget et les activités planifiées dans le programme de travail.

#### Critères quantitatifs

Les critères quantitatifs représenteront 20 % des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

— Profil et nombre des participants et promoteurs associés au projet

- a) l'équilibre du nombre de participants des pays du programme et des pays partenaires;
- b) le nombre de promoteurs intervenant dans le projet;
- c) le nombre de jeunes et d'animateurs de jeunesse associés directement au projet.

#### 5. Budget

Le budget total alloué au cofinancement des projets dans le cadre de cet appel à propositions est estimé à 3 000 000 EUR. L'aide financière de l'Agence ne pourra couvrir plus de 80 % des dépenses éligibles totales du projet. La subvention maximale ne dépassera pas 100 000 EUR. L'Agence se réserve le droit de ne pas allouer tous les fonds disponibles. Par ailleurs, bien que l'on tende à une représentation géographique équilibrée dans la sélection des projets, le principal facteur déterminant pour le nombre de projets financés par pays sera la qualité.

#### 6. Date limite pour l'envoi des demandes

Les demandes doivent être envoyées au plus tard le 6 mai 2011 à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»  
Programme Jeunesse en action — EACEA/09/11  
BOUR 4/029  
Avenue du Bourget 1  
1140 Bruxelles  
BELGIQUE

- par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi,
- par une société de courrier express, la date de réception par la société de courrier prouvant l'envoi (une copie du reçu original de dépôt doit être jointe au formulaire de demande).

Les candidatures transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

#### 7. Informations complémentaires

Le guide détaillé du candidat et les formulaires de candidature sont disponibles en ligne à l'adresse suivante:  
[http://eacea.ec.europa.eu/youth/funding/2011/call\\_action\\_3\\_2\\_en.php](http://eacea.ec.europa.eu/youth/funding/2011/call_action_3_2_en.php)

Les demandes de subvention doivent être soumises par le biais du formulaire prévu à cet effet et contenir toutes les annexes et informations requises.

---